



Programme de démonstration de technologies du CCN

Table des matières

Information sur le programme et conditions d'admissibilité	2
Aperçu du programme et des avantages.....	2
Objectifs du programme	2
Fonctionnement du financement	3
Critères d'admissibilité	4
Demandeur.....	4
Fournisseur de la technologie	4
Le projet	4
Comment faire une demande.....	5
Processus de demande et échéancier	5
Documents de référence	6
Processus d'évaluation et critères d'évaluation	6
Critères d'évaluation.....	6
Lancement du projet, financement et production de rapports.....	7
Lancement du projet	7
Versement des fonds.....	7
Production des rapports du projet	7
Rapport final.....	7
Indicateurs du projet	8
Enquête rétrospective.....	8
Modifications au projet	8
Personnes-ressources.....	8



Information sur le programme et conditions d'admissibilité

Aperçu du programme et des avantages

Le Programme de démonstration de technologies du CCN (Démo CCN) fait partie d'une initiative plus vaste du Centre de compétences en numérisation (CCN). Le volet de démonstration de technologies accompagne les petites et moyennes entreprises (PME) de l'Ontario dans l'adoption et la mise en œuvre de la technologie numérique traitée dans leur plan de modernisation et d'adoption du numérique (PMAN), accélérant ainsi la croissance de ces PME tout en soutenant la commercialisation de technologies numériques conçues en Ontario.

Le programme facilite aussi l'accès à de l'expertise et aux dernières connaissances et informations relatives aux technologies numériques ainsi qu'à de la formation sur l'utilisation des nouveaux équipements et processus dans le but de favoriser la compréhension et l'adoption des technologies numériques qui permettront aux PME de prendre de l'expansion.

Le financement disponible servira à aider un nombre limité de PME de l'Ontario qui travaillent avec des fournisseurs de solutions numériques pour adopter et mettre en œuvre la technologie numérique commercialisée décrite dans leur PMAN qui aura un impact élevé sur leur croissance. Les PME admissibles peuvent obtenir jusqu'à 150 000 \$ sous forme de remboursement.

Objectifs du programme

- accélérer le virage numérique en aidant les PME à adopter les nouveaux équipements et processus commercialisés;
- soutenir la commercialisation de technologies créées en Ontario, en mettant en relation des sociétés ouvertes aux technologies numériques et des entreprises technologiques ontariennes;
- améliorer les capacités technologiques des secteurs de la province (p. ex., fabrication, construction, production de ressources, transformation des aliments et boissons, etc.) et des services administratifs des entreprises qui se prêtent à une numérisation plus poussée;
- accroître les retombées économiques pour les PME ontariennes et pour l'Ontario.

Le programme Démo CCN permet également aux PME et aux fournisseurs de technologies de l'Ontario de présenter la valeur de leurs produits, services ou technologies dans le but d'accélérer leur croissance ou d'écourter le chemin d'accès au marché.

Le CIO administre le programme Démo CCN pour le compte du ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (MDECEC) de l'Ontario.



Avantages pour le demandeur

- Accélérer l'adoption des nouvelles technologies numériques commercialisées.
- Moderniser ses produits et services et les rendre plus concurrentiels.
- Lancer plus rapidement ses produits sur le marché et joindre les bons clients, tout en offrant une expérience utilisateur quasi parfaite.
- Rendre ses activités commerciales plus efficaces grâce à l'automatisation des processus.
- Disposer des plus récentes connaissances, compétences et formations.
- Être dirigé vers des partenaires de l'écosystème ou mis en relation avec eux.
- Avoir l'occasion de mettre en valeur sa PME et de la faire rayonner davantage sur le marché.

Fonctionnement du financement

Contribution du CIO	50 % (maximum) du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 150 000 \$.
Contribution du demandeur	50 % (minimum) du total des coûts admissibles du projet (c.-à-d. contrepartie minimale de 1:1 à la contribution du CIO), en espèces.

Exemple	Coûts totaux admissibles du projet : 300 000 \$ <ul style="list-style-type: none">• Contribution maximale du CIO : 150 000 \$.• Contribution minimale du demandeur : 150 000 \$ en espèces.
Bénéficiaire du financement	La PME qui fait la demande



Critères d'admissibilité

Demandeur

- Être constitué en société au niveau fédéral ou provincial et disposer d'un numéro d'entreprise valide.
- Être une entreprise privée à but lucratif.
- Avoir entre 1 et 499 employés équivalents temps plein.
- Avoir une culture et une structure de gestion du changement qui valorisent la croissance et l'innovation ainsi que la volonté d'examiner ou d'adopter de nouvelles technologies pour soutenir l'accroissement d'échelle.
- Avoir la capacité et la volonté d'investir des ressources.
- Avoir la capacité de mettre en œuvre de nouvelles technologies et de les soutenir à l'interne.
- Avoir un établissement stable en Ontario.
- Avoir réalisé un projet dans le cadre du programme PMAN.
- Avoir dégagé des revenus annuels d'au moins 500 000 \$ au cours d'une des trois années d'imposition précédentes.

Les types de petites entreprises suivants ne sont pas admissibles :

- Les entreprises qui s'engagent dans des activités de commerce électronique ou de vente au détail en contact direct avec les consommateurs.
- Les chaînes d'entreprises, les franchises ou les organismes de bienfaisance enregistrés.
- Les représentants de sociétés de commercialisation à paliers multiples.
- Les sociétés de courtage immobilier.
- Les organismes sans but lucratif.

Fournisseur de la technologie

Remarque : Les PME doivent présenter une demande en collaboration avec une entreprise fournissant des technologies numériques qui est établie de préférence en Ontario. L'emplacement du fournisseur n'est pas un critère obligatoire. Les demandeurs sont cependant invités à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour envisager l'adoption de technologies conçues localement.

- Le fournisseur est une entreprise à but lucratif dont le produit ou service novateur commercialisé et validé est prêt à faire l'objet d'une démonstration.
- Le fournisseur DOIT déjà disposer de toutes les certifications nécessaires et satisfaire à toutes les exigences réglementaires applicables.
- La PME (ou demandeur) et le fournisseur doivent avoir une relation commerciale sans lien de dépendance.
- Les fournisseurs doivent accepter de remplir les rapports exigés du CIO et de collaborer avec le CIO à l'élaboration d'études de cas.

Projet

- Le projet doit soutenir l'adoption et la mise en œuvre par une PME d'une technologie numérique commercialisée en partenariat avec un fournisseur de technologies numériques conformément à son PMAN.
- Le projet doit impliquer un partenariat entre une PME et un fournisseur de technologies établi de préférence en Ontario.



- Le projet doit permettre d'accélérer considérablement la transformation numérique de la PME ayant trait à ses technologies commercialisées et avoir d'importantes retombées sur l'entreprise (p. ex., emplois créés et conservés, nouveaux revenus, nouveaux clients, investissements de suivi et gains de productivité).

Comment faire une demande

Processus de demande et échéancier

Statut du programme : **Les demandes sont présentement acceptées en tout temps**

1. C'est une ou un gestionnaire en développement commercial (GDC) ou conseillère ou conseiller en adoption du numérique du CIO qui doit lancer la demande dans le système AccessOCI. Cette étape franchie, le demandeur recevra les données de connexion qui lui permettront de préparer la demande. Les entreprises souhaitant prendre contact avec une ou un gestionnaire en développement commercial (GDC) ou conseillère ou conseiller en adoption du numérique du CIO sont invitées à remplir le [formulaire client général](#).

Remarque : une fois rempli, le formulaire ne constitue pas une demande de financement. Une ou un GDC ou conseillère ou conseiller en adoption du numérique prendra contact avec vous pour discuter de votre projet. Si vous travaillez déjà avec une ou un GDC ou conseillère ou conseiller en adoption du numérique, veuillez l'indiquer sur le formulaire.

2. Une fois que la ou le GDC ou conseillère ou conseiller en adoption du numérique aura confirmé la pertinence de votre projet, elle ou il vous enverra un lien vers le système de demande en ligne des CIO, appelé AccessOCI.
3. Remplissez le formulaire de demande électronique et téléversez les documents justificatifs exigés.
 - Documents justificatifs exigés :
 - Curriculum vitæ des principaux membres de l'équipe
 - Lettre de soutien du fournisseur de technologies numériques
 - Profil du fournisseur
 - Tout autre document justificatif jugé pertinent
4. Demandez à votre GDC ou conseillère ou conseiller en adoption du numérique d'approuver la demande. Une fois cette approbation obtenue, vous ou votre GDC ou conseillère ou conseiller en adoption du numérique pourrez soumettre la demande.
5. Le CIO examinera la demande à l'interne dans un délai d'une semaine environ, afin de vérifier qu'elle est admissible, complète et conforme sur le plan financier. Le demandeur sera avisé de toute lacune et devra y remédier.
6. Lorsque l'équipe interne des CIO aura confirmé l'admissibilité et le caractère complet de la demande, elle la transmettra aux fins d'évaluation à un comité externe formé d'experts en la matière.
7. Le CIO avisera le demandeur par courriel de la décision de financement.
8. Le CIO enverra au demandeur dont le financement a été approuvé un exemplaire de l'entente générale de financement, comportant la demande soumise et l'annexe D, aux fins de signature. Le demandeur doit signer ce document à l'aide de la fonction de signature électronique du CIO et le lui retourner.



Remarque : l'entente de financement du CIO est non négociable.

Documents de référence

- Guide des dépenses admissibles
- Entente de financement du CIO
- Instructions concernant la présentation des rapports
- Questions à aborder dans la proposition — (Remarque : ce modèle de document est fourni à titre indicatif seulement. Seules les demandes transmises au moyen du système en ligne du CIO, où toutes les exigences sont indiquées, seront acceptées.)
- Modèle de lettre de soutien du fournisseur

Processus d'évaluation et critères d'évaluation

Le Programme de démonstration de technologies du CCN est un programme discrétionnaire, assorti de restrictions et doté d'un financement limité. Toutes les demandes admissibles subissent un processus d'évaluation à la lumière des objectifs du programme et des critères d'évaluation connexes. Les demandes de financement admissibles ne seront pas toutes approuvées.

Les demandes font l'objet d'un examen interne préalable visant à vérifier qu'elles sont admissibles, complètes et conformes sur le plan financier. Elles sont ensuite évaluées par des examinateurs externes compétents du milieu de l'enseignement et de l'industrie. Les examinateurs sont liés par des ententes de confidentialité. La décision de financement ultime revient au CIO.

Critères d'évaluation

L'examen des demandes s'effectue notamment en fonction des critères d'évaluation suivants :

- Évaluation de la maturité numérique, pour déterminer où le client du CCN en est sur le plan des progrès numériques et ses capacités en la matière.
- Clarté du besoin de modernisation numérique et d'adoption d'une nouvelle technologie.
- Capacité d'investir en priorité dans l'adoption des technologies numériques.
- Importance du projet, potentiel de croissance et retombées économiques attendues pour la PME et l'Ontario (p. ex., emplois créés et conservés, nouveaux revenus, nouveaux clients, investissements de suivi et gains de productivité).
- Capacité de la solution numérique des fournisseurs à combler les lacunes numériques de la PME
- Compétences et expérience des membres de l'équipe, clarté des rôles et des responsabilités et preuves de collaboration.
- Rôle et impact possibles des fournisseurs pour ce qui est d'accélérer la croissance et d'écourter le chemin d'accès au marché.
- Clarté, faisabilité et pertinence du plan et du budget du projet.
- Qualité générale et exhaustivité de la demande.



Lancement du projet, financement et production de rapports

Lancement du projet

- Une fois l'entente de financement signée, le CIO lancera le projet dans le système AccessOCI.

Versement des fonds

- Le Programme de démonstration de technologies est un programme de remboursement. Une fois l'entente de financement dûment signée, les clients devront commencer à réaliser leur projet et à mettre en œuvre leurs technologies numériques en se servant d'une approche axée sur les résultats pour mesurer les gains d'efficacité procurés directement par le projet.
- Le financement du projet ne sera accordé qu'à la suite du lancement du projet et de l'approbation de la demande de remboursement au terme du projet. Le CIO ne sera pas tenu responsable des dépenses engagées pour le projet avant son lancement. Si, pour quelque raison que ce soit, les exigences relatives au lancement du projet ne sont pas satisfaites dans les 30 jours suivant la date de publication de l'avis d'approbation, l'offre de financement pourra être retirée.
- Le financement sera versé directement à la PME moyennant un modèle de remboursement et la PME sera responsable de payer le fournisseur.

Production des rapports du projet

Pour recevoir du financement du CIO, le demandeur DOIT rédiger tous les rapports précisés ci-dessous, car les exigences en la matière constituent une obligation contractuelle.

Remarque : les demandeurs DOIVENT conserver les preuves d'achat, les reçus et tous les justificatifs pertinents relatifs aux dépenses admissibles et les joindre au rapport final et à la demande de remboursement.

Rapport final

Un rapport final, comprenant un bilan des progrès réalisés, les attestations de dépenses, une attestation financière et une demande de remboursement, est exigé au terme du projet. Trente (30) jours avant la date prévue d'achèvement du projet, le demandeur recevra un avis de fin de projet provenant du système AccessOCI, accompagné d'un lien permettant à ce dernier ou au partenaire de projet de commencer à saisir des données, s'il le désire, en vue de la présentation du rapport final et de la demande de remboursement.

- Le demandeur doit faire état des jalons du projet, des réussites obtenues, des écarts par rapport aux prévisions, des données financières, des résultats de la commercialisation et des extraits économiques.



- Si une prolongation du projet est nécessaire, le demandeur DOIT en faire la demande en utilisant l'onglet « Administration du projet » dans son dossier AccessOCI. Les demandes de prolongation doivent être soumises avant la date de fin de projet et être approuvées par le CIO. Une prolongation maximale de trois (3) mois sera autorisée.
- À la date prévue d'achèvement du projet, le demandeur recevra un autre avis du système AccessOCI du CIO contenant un lien l'invitant à remplir le rapport final et la demande de remboursement.
- Tous les rapports finaux exigés du demandeur doivent être soumis dans les trente (30) jours suivant l'achèvement du projet afin de permettre le remboursement des dépenses admissibles et de demeurer en règle sur le plan financier avec le CIO.
- Lorsqu'une remise précoce des rapports est indiquée, il faut en faire la demande au CIO par courriel.

Indicateurs du projet

Enquête rétrospective

Chaque année pendant les trois ans qui suivent l'achèvement du projet, les demandeurs devront répondre à une brève enquête rétrospective. Un, deux et trois ans après l'achèvement du projet, le demandeur recevra un lien l'invitant à répondre à une enquête rétrospective pour permettre au CIO de recueillir des données sur les résultats commerciaux du projet. Ces informations sont requises par le CIO pour l'évaluation des retombées du programme et à des fins d'amélioration continue.

Modifications au projet

Pour toute autre modification importante au projet, y compris les changements liés à la PME qui fait la demande ou au fournisseur, à la portée du travail, à l'échéancier, aux produits livrables ou aux dépenses admissibles du projet, le demandeur doit communiquer avec le gestionnaire de programmes du CIO dès que les changements sont connus. Le CIO peut décider de ne pas verser les fonds à un demandeur qui omet de lui communiquer des changements avant la présentation de son rapport final.

Pour tout écart de 5 000 \$ ou plus par rapport au budget du CIO, ou pour tout report de la date d'achèvement du projet, le demandeur doit remplir une demande de modification du projet avant la date d'achèvement, en utilisant l'onglet « Administration du projet » dans le dossier AccessOCI.

Personnes-ressources

Pour toute question au sujet du programme, y compris sur les lignes directrices du programme, les conditions d'admissibilité et la marche à suivre pour soumettre une demande en ligne, veuillez communiquer avec votre gestionnaire en développement commercial ou conseillère ou conseiller en adoption du numérique du CIO.



[Consulter la base de connaissances des questions fréquemment posées au CIO.](#)

Autres renseignements :

Chris Ritchie

Responsable de l'équipe des gestionnaires en développement commercial

Courriel : CRitchie@oc-innovation.ca

Vahid Sadr

Gestionnaire de programmes

Courriel : vsadr@oc-innovation.ca